

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Adhésion au service commun des moyens techniques des communes de Lérigneux et Merle-Leignec

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAIN, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez en date du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la décision du Président n° 710/2017 du 25 septembre 2017 décidant la création d'un service commun des moyens techniques,
- Vu la délibération n° 202011-26 du 24 novembre 2020 du conseil municipal de Lérigneux décidant d'adhérer à ce service commun
- Vu la délibération n° 2020-11-06 du 30 novembre 2020 du conseil municipal de Merle-Leignec décidant d'adhérer à ce service commun,
- Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 13 septembre 2017,
- Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 21 janvier 2021,
- Considérant que ce service commun permet d'optimiser les ressources (humaines et matérielles) pour des interventions techniques,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer les conventions d'adhésion au service commun des moyens techniques avec les communes de Lérigneux et Merle-Leignec entrant en vigueur à compter de la date de la signature de chacune des conventions par les deux parties.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201230-2020DEC0750-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

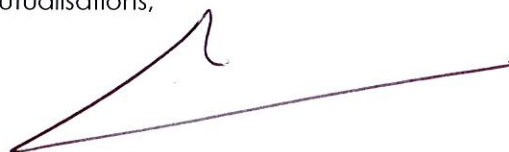
Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30 décembre 2020

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,



Patrick ROMESTAING